

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de CARDET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Vu la délibération en date du 12 septembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ARNAUD ISABELLE	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - 10 ^{ème} échelon au 21/11/2023	1 ^{er} octobre 2024
2 BENOIT Caroline	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon au 01/01/2022	1 ^{er} octobre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		2	2
Agents susceptibles d'être promus		2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Cardet , le 16 septembre 2024
Le Maire , Fabien CRUVELLER



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 17 septembre 2024

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de CARDET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Vu la délibération en date du 12 septembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 TESTUD Sonia	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon au 18/08/2022	1 ^{er} octobre 2024
2 BENOIT Caroline	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon au 01/01/2022	1 ^{er} octobre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		2	2
Agents susceptibles d'être promus		2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Cardet, le 16 septembre 2024
Le Maire, Fabien CRUVEILLER,



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 17 septembre 2024

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de CARDET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Vu la délibération en date du 12 septembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise Principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 FOURY Fabien	Agent de maîtrise 10 ^{ème} échelon au 01/02/2023	1 ^{er} octobre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Cardet, le 16 septembre 2024
Le Maire, Fabien CRUVEILLER,



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 17 septembre 2024

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	date
1 SCHAEFER Sandrine	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe depuis le 01/10/2019 Ancienneté dans le grade 5a 0m 0j au 01/10/2024	1 ^{er} DECEMBRE 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à GARONS, le 4 OCT. 2024
Le Maire,

Alain DALMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date :

Signature :

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	date
1 KADDOUR Naïma	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe depuis le 01/10/2019 Ancienneté dans le grade 5a 0m 0j au 01/10/2024	1 ^{er} DECEMBRE 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à GARONS, le
Le Maire,

Alain DALMAS



- 4 U.L. 2024
[Signature]

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date :

Signature :

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	date
1 POGEMBERG Christiane	Adjoint Technique - 9 ^{ème} depuis le 21/04/2023 Ancienneté dans le grade 15a 08m 8j au 31/12/2023	1 ^{er} DECEMBRE 2024
2 MOHAMED Jimmy	Adjoint Technique - 6 ^{ème} depuis le 30/10/2023 Ancienneté dans le grade 8a 01m00j au 30/06/2024 de services effectifs	1 ^{er} DECEMBRE 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à GARONS, le 4 OCT. 2024
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date :

Signature :

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS,
 VU le code général de la fonction publique ;
 VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
 VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade **BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 FERCOQ Maxime	Gardien/brigadier de Police Municipale 6 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2024 Ancienneté dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31/12/2024 20 ans 6 mois 5 jours	1 ^{er} JANVIER 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	X	1
Agents susceptibles d'être promus	X	X	X

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
 Notifié le _____ signature



Fait à Garons le
 Le Maire, - 4 OCT. 2024

Alain DALMAS,

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
CCAS
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT
N° 011-2024

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Président du CCAS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les critères pour les avancements de grade adoptés après avis du comité technique du 28 mars 2019,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'avancement
LECOURT Françoise	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/12/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 7 octobre 2024.

Monsieur le Président,
Valère SEGAL



DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
RH /545-2024

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les critères pour les avancements de grade adoptés après avis du comité technique du 28 mars 2019,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade-Echelon	Date de l'avancement
ARRIVE Nathalie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 9 ^{ème} échelon	01/12/2024
REYNES Séverine	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 10 ^{ème} échelon	01/12/2024
ESPOSITO-BILLARDELLI Nathalie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 10 ^{ème} échelon	01/12/2024
JAUSSAUD Christine	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 10 ^{ème} échelon	01/12/2024
OUSTRIC Sabine	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 9 ^{ème} échelon	01/12/2024
VIENNOT Corinne	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 9 ^{ème} échelon	01/12/2024
DE BARROS Philippe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 9 ^{ème} échelon	01/12/2024
MONTAGNE Ingrid	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 9 ^{ème} échelon	01/12/2024
BROQUIN Hélène	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 9 ^{ème} échelon	01/12/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	14	15
Agents susceptibles d'être promus	1	8	9

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 26 septembre 2024

P/O Monsieur le Maire,

Karine BOMMENEL
Adjointe Déléguée



DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
RH / 546-2024

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les critères pour les avancements de grade adoptés après avis du comité technique du 28 mars 2019,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade-Echelon	Date de l'avancement
MIOT Pascal	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 12 ^{ème} échelon	01/12/2024
GIROND Isabelle	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/12/2024
MARTIN Nadine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/12/2024
FAGOT Daniel	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/12/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	5	8
Agents susceptibles d'être promus	2	2	4

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 26 septembre 2024.

P/O Monsieur le Maire,

Karine BOMMENEL
Adjointe Déléguée



DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

ARRETE DU MAIRE
RH / 547-2024

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les critères pour les avancements de grade adoptés après avis du comité technique du 28 mars 2019,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade-Echelon	Date de l'avancement
ERPELDING Arnaud	Adjoint Technique territorial 6 ^{ème} échelon	01/12/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	20	10	30
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 26 septembre 2024.

P/O Monsieur le Maire,

Karine BOMMENEL
Adjointe Déléguée





COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

ARRETES DU MAIRE N°RH21/2024**Portant tableau d'avancement de Grade**

Le Maire de Salinelles

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°02/2022 en date du 21/02/2022 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°03/2021 en date du 05/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R Ê T E

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – SORIANO Armand	Adjoint technique territorial, 10 ^e échelon, depuis 01/04/2024	01/12/2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Salinelles, le 04 octobre 2024

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent

COMMUNE
de
LES SALLES DU GARDON

ARRETE n°124/2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de LES SALLES DU GARDON

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 17 avril 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu les arrêtés en date du 28 juin 2021 n°074/2021 et n°058/2023 du 17 mai 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

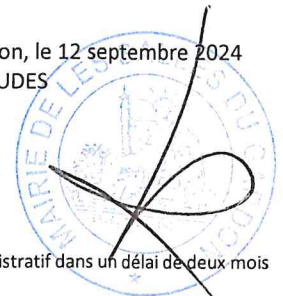
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 POMARET Marilyne née GIORDANO	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl – 10 ^{ème} échelon depuis le 01/09/2023	1 ^{er} juillet 2024
2 BAGHBASS Lhoussaine	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl – 10 ^{ème} échelon depuis le 04/09/2023	4 septembre 2024
3 COMBES Rémy	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl – 8 ^{ème} échelon depuis le 26/02/2023	1 ^{er} octobre 2024
4 BENOIT Sébastien	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl – 9 ^{ème} échelon depuis le 01/9/2023	8 octobre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	1	4
Agents susceptibles d'être promus	3	1	4

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Salles du Gardon, le 12 septembre 2024
Le Maire, Georges BRIOUDES



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 13 septembre 2024

07/10/2024

COMMUNE
de
LES SALLES DU GARDON

ARRETE n°125/2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de LES SALLES DU GARDON

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 17 avril 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu les arrêtés en date du 28 juin 2021 n°074/2021 et n°058/2023 du 17 mai 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 RICCI Marjorie	Adjoint Administratif Principal P 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon depuis le 02/03/2023	1 ^{er} juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Salles du Gardon, le 12 septembre 2024
Le Maire, Georges BRIOUDES



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 13 septembre 2024

07/10/2024



MAIRIE
DE
VALLABRÈGUES

Vallabrègues, le 17 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA COMMUNE DE VALLABREGUES

N°34/2024

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Maire de la commune de Vallabrègues,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu décret N° 92- 850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération n° 2024/39 en date du 15 juillet 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° 27/2023 en date du 2 octobre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de Catégorie C est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. CACCIURRI VALERIE	ATSEM pal 2cl ; 10 ^{ème} échelon ; 01.01.2017	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Le Maire
Jean-Marie GILLES

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 24/09/2024

ARRETE RH-2024-646

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux.
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2007-11-14-01 en date du 14/11/2007 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté n° RH-2021-313 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29/04/2021 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-	Promouvable à partir de
CONSTANT Cédric	Agent de maîtrise principal 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
DIOT Bruno	Agent de maîtrise principal 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
DOMANICO Marie-Hélène	Agent de maîtrise principal 5 ^{ème} échelon	01/12/2024
FILIBE MOURA Céline	Agent de maîtrise principal 5 ^{ème} échelon	01/12/2024
INARD Christophe	Agent de maîtrise principal 5 ^{ème} échelon	01/12/2024
JOVER Ascension	Agent de maîtrise principal 8 ^{ème} échelon	01/12/2024
LARMET Michel	Agent de maîtrise principal 8 ^{ème} échelon	01/12/2024
MARTINEZ Christophe	Agent de maîtrise principal 5 ^{ème} échelon	01/12/2024
MOULIN Vincent	Agent de maîtrise principal 8 ^{ème} échelon	01/12/2024
RODRIGUEZ Didier	Agent de maîtrise principal 5 ^{ème} échelon	01/12/2024

TINELLI Céline	Agent de maîtrise principal 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
----------------	---	------------

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Aigues –Mortes le : 12/08/2024

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

Acte affiché le : 02 OCT. 2024



ARRETE RH-2024-649

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Vu l'arrêté n° RH-2021-313 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29/04/2021

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-	Promouvable à partir de
LURMIN Patricia	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon	01/12/2024
ROUS Carine	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
SPALMA Delphine	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} échelon	01/12/2024
VESSE Estelle	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} échelon	01/12/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Aigues-Mortes le : 12/08/2024

Acte affiché le : 02 OCT. 2024

Le Président

Docteur Robert CRAUSTE



ARRETE RH-2024-650

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Vu l'arrêté n° RH-2021-313 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29/04/2021

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-	Promouvable à partir de
BONAL Laura	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon	01/12/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Aigues-Mortes le : 12/08/2024

Acte affiché le : 02 OCT. 2024

Le Président

Docteur Robert CRAUSTE



ARRETE RH-2024-648

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007-11-14-01 en date du 14/11/2007 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté n° RH-2021-313 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29/04/2021 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
BANCION Christelle	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
BECHARD Sandrine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
BERNARD Lurdes	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
BRUEL Sylvie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
CARON Chrystelle	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon	01/12/2024
CONSTANT Mireille	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
GAUTHIER-DAUMAS Joëlle	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
GONY Christelle	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon	01/12/2024
GUIRAUD Hélène	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon	01/12/2024

LAMAZERE Sébastien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
LO PINTO Cosima	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} échelon	01/12/2024
PICILLO Sandrine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 4 ^{ème} échelon	01/12/2024
SAHUQUET Sandrine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon	01/12/2024
SAN NICOLAS Thony	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
ZANARINI Jérôme	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	01/12/2024
KRENINGER Christine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon	01/12/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Aigues-Mortes le : 12/08/2024

Acte affiché le : **02 OCT. 2024**

Le Président

Docteur Robert CRAUSTE



Pour le Président,
Par délégalion
Le Vice-Président,
Florent MARTINEZ

ARRETE RH-2024-647

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine.

Vu l'arrêté n° RH-2021-313 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29/04/2021

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-	Promouvable à partir de
1 – MARTIN Danièle	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon	01/12/2024
2 – RAVEL Audrey	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon	01/12/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Aigues-Mortes le : 12/08/2024

Acte affiché le : 02 OCT. 2024

Le Président

Docteur Robert CRAUSTE


Pour le Président,
Par déléation
Le Vice-Président,
Florent MARTINEZ



ARRETE RH-2024-737

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2007-11-14-01 en date du 14/11/2007 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté n° RH-2021-313 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29/04/2021 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
FAGES Laurent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/12/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Aigues-Mortes le : 12/08/2024

Acte affiché le : 02 OCT. 2024

Le Président

Docteur Robert CRAUSTE


Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Florent MARTINEZ





	Année :	2024
ARRETE SYNDICAL	Numéro :	035-2024
	Date :	18/09/2024

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SIRS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{ER} Mars 2018 du portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu la délibération en date du 03/03/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 16/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BERENGUER Marlène	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	05/10/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Syndicat Intercommunal de
Le Président Regroupement Scolaire de
Bernard CLEMENT DOMESSARGUES

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 19/09/2024